

SD/CB/SB - 2023/0535

DG 2023-739-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/PERMANENTS/CIRCULATION/
0535/VILLEIMPASSEANEMONES(SENSUNIQUE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route, notamment de l'article R 413-1 à R 413-16 et l'article R 412-28-1 du code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux permanents et temporaires établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et/ou le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les travaux de réaménagement de l'espace public et de voirie réalisés impasse des Anémones, ainsi que l'augmentation du nombre de véhicules circulant sur cette voie en raison de constructions récentes,
- CONSIDERANT l'étroitesse d'une partie de la rue qui ne permet pas le croisement de deux véhicules circulant en sens inverse,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur l'agglomération,

ARRÊTE :

ARTICLE 2 : IMPASSE DES ANEMONES

2-1 CIRCULATION AUTOMOBILE ET DEUX ROUES

- Elle se fera en sens unique, sur cette rue, dans le sens rue de la Tonnellerie → rue des Tulipes.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 CIRCULATION DES CYCLISTES

- Elle sera autorisée dans les deux sens de circulation dans le respect des dispositions du code de la route.

2-3 CIRCULATION PIETONNE

- Un cheminement piétonnier sera créé le long de la chaussée, côté pair.

2-3 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur la totalité de la voie des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place conjointement par les services municipaux et ceux de Loire-Forez agglomération.
- La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sous réserve de modification de la signalisation routière qui entraînerait un changement de signalétique.
- En cas de modification de la signalisation routière, le présent arrêté municipal restera valable et seuls les panneaux seront remplacés.



ARTICLE 4 – INFRACTIONS ET CONTRAVENTIONS

1 - Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

2 - Les contrevenants seront punis d'une contravention de 1ère classe et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnés.

ARTICLE 5 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

- Les dispositions du présent arrêté municipal seront effectives dès :
 - La pose et la matérialisation des signalétiques verticale et horizontale.
 - La signature du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par voie internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie nationale – brigade de Montbrison,
- Le centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- LFa / voirie,
- LFa / OM/TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 juin 2023



Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Foréz agglomération